

**A-2308/10-34**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant les  
modalités de l'abattement sur la contribution  
dépendance et sur la contribution de crise**

Par dépêche du 14 juillet 2010, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question entend, d'un côté, *"étendre à la nouvelle contribution de crise (...) les modalités de l'abattement sur la contribution dépendance"* et, de l'autre, adapter cet abattement *"aux modalités de la déclaration des heures de travail mensuelles dans le contexte de la Mutualité des employeurs"*.

Pour ce qui est du principe de l'introduction de la contribution de crise, la Chambre des fonctionnaires et employés publics renvoie à son avis n° A-2315 de ce jourd'hui sur le projet de loi portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique, et plus particulièrement à sa remarque selon laquelle elle *"se demande si le coût administratif de la mise en place et de la collecte de cet impôt n'est pas disproportionné et contraire aux efforts de simplification administrative"*.

En effet, le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui est un règlement d'exécution du projet de loi précité, prévoit de proratiser les abattements des contributions dépendance et de crise *"en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 170 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier"*. Quoique la Chambre des fonc-

tionnaires et employés publics ne s'oppose pas à cette mesure d'ordre purement technique, elle donne toutefois à considérer que, en supposant que la contribution de crise sera limitée à la seule année d'imposition 2011, l'effort administratif qu'elle entraîne est tout à fait démesuré.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 octobre 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG